

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 25 juin 2025

DEL_20250625_17

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER – Hervé MORICE
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS
Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Françoise HAFFRAY
Didier NOUZILLEAU

Objet :

**Autorisation de
Programme
Crédits de Paiement
(AP/CP)
Construction de la
Médiathèque
Augmentation du
montant global et
mise à jour des
crédits de paiement**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

26 juin 2025

Et que la convocation
avait été faite le

18 juin 2025

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Marjorie GARCIA a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL
- David PELON a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Absents : Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Le Conseil Municipal a créé, par délibération du 30 novembre 2022 une autorisation de programme – crédit paiement pour la programmation de la construction de la médiathèque, pour un montant total de 3 750 000 € TTC sur une durée de trois ans (2022, 2023 et 2024).

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Au regard de l'avancement des travaux, il convient de modifier le montant global ainsi que l'échéancier des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) « Construction de la Médiathèque », afin de prendre en compte les différents avenants contractualisés et les révisions de prix évalués à ce jour, selon la proposition d'échéancier des crédits de paiement décrite dans le tableau ci-dessous.

2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
0,00	240 591,61 €	1 506 721,21	2 067 000,00	2 687,18	3 817 000,00

Les crédits supplémentaires pour l'exercice 2025 sont inscrits à la décision modificative n°1 du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL_20221130_22 en date du 30 novembre 2022 autorisant la création de l'autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement pour la programmation de la nouvelle médiathèque,

VU la délibération DEL_20240306_04 en date du 06 mars 2024 modifiant l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour la programmation de la nouvelle médiathèque, par l'augmentation de la durée d'une année la portant à une durée totale de 4 ans et modifiant l'échéancier des crédits de paiements,

VU la délibération DEL_20250409_13 en date du 9 avril 2025 modifiant l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour la programmation de la nouvelle médiathèque, portant la durée totale à 5 ans et modifiant l'échéancier des crédits de paiements,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 16 juin 2025,

Considérant que des avenants aux différents marchés et les révisions de prix doivent être pris en compte, il convient d'augmenter le montant global de l'Autorisation de Programme et de modifier le montant des crédits de paiements pour l'exercice 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 DECIDE**

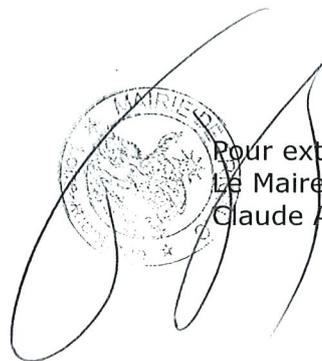
- **Article 1** : D'autoriser l'augmentation du montant global de l'Autorisation de Programme « Construction de la Médiathèque » en le portant à 3 817 000 € et la modification de l'échéancier des crédits de paiements selon la répartition suivante :

2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
0,00	240 591,61 €	1 506 721,21	2 067 000,00	2 687,18	3 817 000,00

- **Article 2** : De dire que la dépense supplémentaire pour l'exercice 2025 est inscrite au Budget Principal de la Ville, par la décision modificative n°1, au chapitre 23, à l'article 2313,

- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération ;

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	4



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 27/06/2025 - Préfet le :
Reçu en préfecture le 27/06/2025 - Préfet le :
Retour en Mairie le : 
Publié le :
ID : 044-214402109-20250625-DEL_20250625_17-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20250625-DEL_20250625_17-DE